Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-163_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
30	6

Date de la convocation
17 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 Octobre 2026

et publication le 2 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roc'h de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne Pouvoir à Mme Véronique Loriot-Le Guillou
Monsieur Pascal Olivier excusé donne Pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Julie Cloarec excusée donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Eléonore Kogler excusée donne Pouvoir à Monsieur Bernard Trubuilt
Monsieur Michel Ollivier excusé donne Pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Mesdames Antonia Sérandour, Stéphanie Dousselin et Stéphanie Verger et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy Quéméner

Délibération 163.2026 Abattoir communautaire du Kreiz Breizh : adoption des tarifs actualisés à compter du 1er octobre 2026

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, qui prévoient notamment qu'il appartient à l'autorité délégante de fixer les tarifs d'accès à un équipement dont l'exploitation est déléguée dans le cadre d'une délégation de service ;

Vu les délibérations n° 153 et 154 du conseil communautaire du 19 décembre 2013 portant approbation du principe de l'exploitation de l'Abattoir communautaire du Kreiz-Breizh par la voie de la gestion déléguée, et relative à la création de la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération n°59.2025 du conseil communautaire en date du 22 mai 2025, approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation déléguée de l'Abattoir communautaire du Kreiz-Breizh, et approuvant les termes de la convention de Délégation de Service Public à compter du 1er juillet 2025 avec la « S.C.I.C. Abattoir de Rostrenen » ;

Vu la délibération n° 12.2025 du conseil communautaire en date du 13 février 2025, fixant les tarifs d'accès à l'abattoir à compter du 1er mars 2025 ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-163_2026-DE

Vu la convention de Délégation de Service Public, en vigueur depuis le 1er juillet 2025, et notamment les articles 32 : Tarifs – Fixation et révision et 34 : Indexation de la contribution financière forfaitaire et des tarifs ;

Vu la délibération n° 74.2026 du 30 avril 2026 portant création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) chargée d'examiner les contrats en forme de D.S.P. et concessions et élection de ses membres ;

Vu la délibération n°76.2026 du 30 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente ;

Considérant que la formule de révision mentionnée à l'article 34 conduit à une augmentation de près de 1.6 % ;

Considérant la proposition de la « *SCIC – Abattoir de Rostrenen* », société délégataire en charge de l'exploitation de l'abattoir, en date du 11 septembre 2026, et son souhait :

- de mieux valoriser les conditions de travail de ses salariés,
- de la nécessité de s'adapter aux tarifs pratiqués par les abattoirs environnants ainsi qu'aux évolutions des animaux réceptionnés à l'abattoir (provenance, poids, …),
- de tenir compte de la formule de révision,

Considérant l'avis favorable de la commission de délégation de service public (CDSP) réunie le 15 septembre 2026, la Présidente propose au conseil communautaire de fixer les tarifs des prestations de l'Abattoir communautaire du Kreiz-Breizh, à compter du 1er octobre 2026, conformément à la grille tarifaire jointe en annexe. Les tarifs sont indiqués hors taxes.
La Présidente précise que ces tarifs prennent en compte la redevance d'usage reversée à l'autorité délégante.
La Présidente propose enfin que, considérant que l'évolution tarifaire proposée est en cohérence avec la formule d'indexation prévue au contrat initial, les modalités de compensation éventuelle indiquées à l'article 32.3 de la convention ne soient pas mises en œuvre au vu de leur faible impact financier ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'adopter, à compter du 1er octobre 2026, la nouvelle grille tarifaire des prestations de l'Abattoir communautaire du Kreiz-Breizh, sur les propositions de la « SCIC – Abattoir de Rostrenen » résultant notamment de l'application de la formule de révision prévue au contrat initial. Cette grille tarifaire se substituera à la précédente, en annexe de la convention de Délégation de Service Public du 1er juillet 2025.

De ne pas appliquer les modalités de compensation prévues à l'article 32.3 : Modification tarifaire décidée par la collectivité, au vu de leur faible impact financier ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-163_2026-DE

D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la grille tarifaire annexée.

Monsieur Jérémy Quéméner

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe délibération 163.2026 - Annexe

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-163_2026-DE

Abattoir Coopératif de Rostrenen

Annexe n°4

Communauté des communes du Kreiz Breizh

Abattoir du Kreiz-Breizh

Délégation de Service Public de 2025 - SCIC Abattoir Coopératif

Tarifs appliqués à compter du 01/10/2026, Ces tarifs prennent en compte la redevance d'usage reversée à l'autorité délégante.

Gros bovins	Prestation abattage (€/kg) Carcasse de plus de 200Kg	Prestation abattage (€) Carcasse de moins de 200Kg	Prestation frigo	Mise en quartier Mise à quai Chargement *
> 500 kg / semaine (toutes spécialités) **	0,50 €	105,00 €	35,00 €	- €
1 Gros bovin / mois (12 / an) ***	0,50 €	105,00 €	25,00 €	20,00 €
Particulier	0,52 €	105,00 €	25,00 €	20,00 €
Prestation découpe de carcasse en salle	0,52 €	105,00 €	25,00 €	- €

Retrait de la colonne (sauf pour atelier agréé retrait de colonne)	
Bovin > 30 mois	35,00 €
Mise sous vide des abats pour conservation jusqu 'au retrait des abats *****	20,00 €
Abattage d'urgence ****	Jusqu'à 100€

Veau et Cervidés	Prestation abattage (€/kg) Carcasse de plus de 80Kg	Prestation abattage (€/kg) Carcasse de moins de 80Kg	Prestation frigo	Mise en quartier Mise à quai Chargement *
> 500 kg / semaine (toutes spécialités) **	0,50 €	42,00 €	35,00 €	- €
2 veaux / mois (24 / an)***	0,50 €	42,00 €	17,00 €	8,00 €
Particulier	0,52 €	42,00 €	17,00 €	8,00 €
Prestation découpe de carcasse en salle	0,52 €	42,00 €	17,00 €	- €
Abattage d'urgence ****	Jusqu'à 100€			

Porcs	Prestation abattage (€/kg) Carcasse de plus de 75Kg	Prestation abattage (€/kg) Carcasse de moins de 75Kg	Prestation frigo	Mise en quartier Mise à quai Chargement *
> 500 kg / semaine (toutes spécialités) **	0,39 €	32,00 €	35,00 €	- €
4 porcs / mois (48 / an) ***	0,39 €	32,00 €	12,00 €	5,00 €
Particulier	0,41 €	32,00 €	12,00 €	5,00 €
Prestation découpe de carcasse en salle	0,41 €	32,00 €	12,00 €	- €
Porcelet (<50Kg)		37,00 €	5,00 €	- €
Sanglier (<75kg)	0,55 €	42,00 €	12,00 €	5,00 €

Ovins / Caprins	Prestation abattage (€/kg)	Prestation frigo	Part fixe
> 500 kg / semaine (toutes spécialités) **	0,46 €	35,00 €	25,00 €
10 ovins / caprins / mois (120 / an)***	0,46 €	5,00 €	25,00 €
Particulier	0,50 €	5,00 €	25,00 €

Fente et retrait de colonne (sauf atelier agréé retrait de colonne)	
Ovin > 1 an	5,00 €

*	La mise en quartier et/ou la mise à quai ne s'applique pas si la carcasse est découpée dans le labo de l'abattoir
**	Concerne les usagers apportant plus de 500 kg/semaine de carcasse, toutes espèces confondues. Le tarif sera appliqué sur la facture mensuelle, si le tonnage est respecté. La taxe frigo sera forfaitaire (30 €) pour l'ensemble des abattages de la semaine
***	La remise au tarif particulier sera appliquée, si le nombre d'animaux abattus respecte le quantitatif indiqué dans l'année, selon l'espèce.
****	Les jours d'activité d'abattage, hors frais inhérents au déplacement d'une personne titulaire d'un certificat de compétence (dans la limite des capacités opérateur à l'abattoir)
*****	Sauf consigne spécifique donnée au moment de l'abattage et retrait des abats frais à j+3 maxi

Cas particulier de la saisie d'une carcasse : des frais d'équarrissage seront refacturés au client

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 50€ pour frais de recouvrement sera appliquée